

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR DU COMMISSIONNE SUR SA COMPATIBILITE POUR
EXERCER LES FONCTIONS DE GARDE PARTICULIER**

(Article 29-1 du Code procédure pénale, 3° et 4°)

Je soussigné.....
atteste sur l'honneur :

1 - ne pas appartenir à l'une des catégories d'agents mentionnés ci-dessous :

- ✓ des officiers de police judiciaire (notamment les maires et leurs adjoints),
- ✓ des agents de police judiciaire et des agents de police judiciaire adjoints (notamment les policiers municipaux),
- ✓ des ingénieurs techniciens et agents de l'Office national de forêts (ONF) et des services forestiers des Directions départementales de l'agriculture et de la forêt (DDAF) et des Directions régionales de l'agriculture et de la forêt (DRAF),
- ✓ des agents du Conseil supérieur de la pêche (CSP), de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) et des Parcs nationaux,
- ✓ des gardes champêtres.

2 - ne pas être titulaire de droits réels sur le territoire désigné pour le commissionnement,

3 - dans le cas où le commettant est une association, ne pas être membre du conseil d'administration.

Fait à :, le.....

Signature du garde particulier :